

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 12 mars. — Le *Moniteur* n'annonce pas encore la récomposition du ministère ; mais le *Journal des Débats* croit pouvoir annoncer encore une fois que les arrangements ministériels touchent à leur terme ; que la combinaison dont on parlait hier matin (la présidence de M. de Broglie) est sur le point de se conclure, et qu'on a lieu d'espérer qu'avant 24 heures le dénouement de la crise ministérielle sera officiellement connu.

Enfin, nous avons un nouveau ministère ; et ce nouveau ministère c'est l'ancien. Le roi et M. Thiers qui, par des motifs divers, voulaient renvoyer M. Guizot, acceptent avec lui M. de Broglie. M. Thiers reste à l'intérieur, lui, qui voulait les affaires étrangères, et la présidence du conseil va devenir un peu moins fictif qu'auparavant.

En résumé, hier les députés des centres intimés de l'attitude prise par l'opposition dans la discussion du matin, se sont réunis chez M. Fulchiron, un peu plus nombreux que la veille. Ils étaient à peu près 150 ; dans cette réunion on s'est expliqué avec douleur sur la scission du cabinet, et sur l'impossibilité où on se trouvait de le constituer, par suite de la résistance de MM. Thiers et Humann. Un député déclara que les scrupules de M. Thiers tenaient seulement à la crainte qu'il avait de ne pas voir la majorité acquise au cabinet qu'on voulait recréer. Mais, dit un autre député, nous sommes la majorité ; eh ! bien, allons dire à M. Thiers que nous sommes avec lui et prions le d'être avec nous. Aussitôt une députation fut formée et chargée d'aller, au nom des 150 députés présents, dire qu'ils étaient la majorité, et qu'à ce titre, ils promettaient tout appui à M. Thiers. Il était plus de onze heures quand cette députation, composée de MM. Jacqueminot, Marnier, F. Delessert, Odier, Lemercier J. Lefèvre, etc., arriva au ministère de l'intérieur, et exposa l'objet de sa mission.

Après beaucoup d'explications, M. Thiers consentit à se rendre, et il se rendit immédiatement chez M. Guizot ; et, après lui avoir rendu compte d'une démarche dont M. Guizot était d'ailleurs informé, il lui a tendu la main, en signe de réconciliation ; de là M. Thiers est allé chez M. Humann qui, comme lui, s'est assez facilement laissé vaincre. Enfin M. Thiers est allé à minuit passé aux Tuileries informer le roi de ce qui venait de se passer ; et un conseil a été indiqué pour ce matin, 11 heures ; dans ce conseil les ordonnances de reconstitution ont été signées.

Elles donnent à M. de Broglie la présidence du conseil et le portefeuille des affaires étrangères ; à M. de Rigny l'intérim de la guerre, en attendant l'arrivée du maréchal Maison, auquel un courrier est allé l'offrir à Saint-Petersbourg. Les autres ministres gardent chacun leur portefeuille.

C'est M. Thiers qui a indiqué le maréchal Maison au choix du roi ; il a trouvé dans cet arrangement le moyen d'offrir à M. de Rigny, au moyen de l'intérim, une fiche de consolation, jusqu'à ce qu'on l'ait casé dans quelque ambassade.

La discussion entamée à la chambre des députés s'est terminée hier par l'ajournement indéfini des interpellations.

Dans la séance d'aujourd'hui, M. Duchatellier, qui avait proposé une adresse au roi, l'a retirée. M. Mangin a pensé que l'on pouvait fixer le jour pour continuer les interpellations qui ont avorté hier ; elles sont indiquées pour l'ordre du jour de samedi prochain.

(Corresp. part.)

Le chargé d'affaires de la confédération belge a eu une conférence avec M. de Rigny. Il a informé monsieur le ministre que des dépêches de son gouvernement le pressaient avec instance d'obtenir de la France une déclaration au sujet des différends qui divisent la Suisse et les états d'Allemagne. M. le ministre a répondu que dans les circonstances actuelles il ne pouvait exprimer que son opinion personnelle ; que la France verrait avec déplaisir certains cantons de la confédération indisposer les états voisins en se faisant l'asile d'étrangers fugitifs et turbulents. M. le chargé d'affaires a fait partir immédiatement un courrier pour Berne, afin de prévenir le vorort qu'il ne pouvait obtenir une réponse positive que lorsque le nouveau cabinet serait complet.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 13 MARS.

S. M. le roi des Français a nommé, par ordonnance du 6 de ce mois, MM. les généraux de brigade Clump et Duvier, officiers de l'ordre royal de la Légion d'Honneur.

Une députation des industriels cotonniers de Gand a été entendue hier, depuis 10 heures jusqu'à 2, par le commission d'industrie. Cette députation était composée de MM. Braeckman, de Hemptinnes, de Gaudt, Manilius et Vanakere.

Le ministre de la justice rappelle au public que la législation en vigueur (arrêté du conseil publié en Belgique par arrêté du 7 pluviôse an V, lois des 3 frimaire, 9 germinal et 9 vendémiaire an VI), interdit tout établissement, toutes publications et affiches de loteries étrangères, les distributions de leurs billets, ainsi que les collectes des mises à ces loteries. Les contrevenans seront à l'avenir poursuivis devant les tribunaux. Des instructions ont été données dans ce but aux autorités administratives et judiciaires. (*Moniteur.*)

Eloi Nicaïsse, condamné avant-hier à la peine de mort par les assises du Brabant, du chef d'assassinat et de vol, s'est pourvu en cassation.

Un nouveau système de télégraphe par signaux maritimes, vient d'être établi entre Bruxelles et Anvers, par un spéculateur en fonds publics, M. Huens. Le principal poste est établi en cette ville, place de la Monnaie, sur le bâtiment faisant parallèle au café des Mille-Colonnes. M. Huens peut, de l'intérieur de la bourse, apercevoir les signaux qui lui sont adressés. Ce télégraphe a fonctionné hier pour la première fois.

LIEGE ; LE 14 MARS.

La chambre a adopté hier par 53 voix contre 28 l'amendement proposé par M. de Brouckere. Voici comment l'article 6 se trouve maintenant rédigé :

« Le roi nomme le bourgmestre, il le choisit dans le sein du conseil ; néanmoins il peut, lorsque des circonstances extraordinaires l'exigent, et après avoir reçu l'avis de la députation du conseil provincial, le nommer hors du conseil, parmi les éligibles de la commune. Dans ce dernier cas, il n'a que voix consultative au conseil. »

L'amendement de MM. Serou et de Robaulx, tendant à attribuer directement la nomination des échevins aux électeurs, a été adopté à la majorité de 43 voix contre 38.

On apprend que l'ordre a été donné d'accorder des congés illimités à tous les miliciens de 1828, à l'exception de ceux qui devraient trop à

leurs masses. Les miliciens et volontaires qui se trouvent dans leurs foyers avec un congé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, pourront y rester jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, excepté ceux qui se trouveraient dans le cas sus-indiqué. Dans ce nombre ne sont pas compris les hommes se trouvant chez eux pour cause de maladie. Ceux-ci devront rejoindre leurs corps immédiatement après leur rétablissement. Ces dispositions ne sont applicables qu'à l'infanterie.

Les nouvelles qui nous sont arrivées aujourd'hui d'Angleterre par voie extraordinaire, nous portent à croire que la motion de lord Chandos pour la suppression de la taxe sur la drèche, sera rejetée. Dans la discussion qui a eu lieu à la chambre des communes du 11, les principaux chefs du parti whig ont déclaré ne pas être hostiles à la continuation de la perception de l'impôt. (*Em.*)

On écrit de Vienne, 3 mars, que l'archiduc Charles, d'après les vœux qui auraient été manifestés par l'empereur défunt, reprendrait de nouveau la direction suprême de l'administration de la guerre, que l'archiduc Renier, vice roi de la Lombardie vénitienne, viendrait à Vienne, pour aider l'empereur de sa grande connaissance des affaires, et que le frère de S. M. l'archiduc François-Charles, serait envoyé à Milan.

Les journaux hollandais du 13 mars, sont stériles en nouvelles. Le prince d'Orange, dont la santé est aujourd'hui entièrement rétablie, s'était d'abord proposé de retourner au quartier général mardi dernier, mais on apprend que le voyage de S. A. R. est remis à lundi, 16 de ce mois.

## DE LA PEINE DE MORT.

M. Ducpétiaux, qui déjà a soutenu avec une chaleureuse conviction la nécessité de l'abolition de la peine de mort, vient de publier, à propos de l'exécution qui a eu lieu récemment à Courtray, ainsi que de la motion faite par M. de Brouckere, à la chambre des représentans, en faveur de cette abolition, une notice intitulée : *Statistique de la peine de mort, en Belgique, en France et en Angleterre.*

Ce document contient une nouvelle démonstration, basée uniquement sur des faits et sur des chiffres, de l'inefficacité de cette peine, comme moyen de prévenir les crimes.

A l'aide des documents transmis par les procureurs généraux près des cours d'appel du royaume, M. Ducpétiaux a tracé divers tableaux des condamnations capitales et des exécutions qui ont eu lieu en Belgique, depuis l'année 1796, jusqu'en 1833 inclusivement. Il a divisé ce laps de temps en deux périodes, de 19 ans chacune ; la première de 1796 à 1814, la seconde de 1815 à 1833. Il est résulté de la comparaison des crimes commis pendant ces deux périodes, que les condamnations capitales ont été six fois, et les exécutions sept fois moins considérables dans la seconde que dans la première période.

En divisant alors le laps de temps qui s'est écoulé de 1815 à 1833, en deux nouvelles périodes, celle de l'exécution mitigée des arrêts de mort (1814 à 1829), et celle de la suspension du supplice capital (1830 à 1833), l'on trouve que malgré l'abolition de fait de la peine de mort, le nombre des grands crimes, représenté par celui des condamnations capitales, loin d'avoir augmenté, a diminué d'une période à l'autre, dans la proportion de 9,4 à 7.

Ces tableaux prouvent jusqu'à l'évidence que les grands crimes, tels que l'assassinat, l'empoisonne-

ment, le parricide, l'incendie, ont diminué depuis 1829 jusqu'à la fin de 1833, d'une manière remarquable, et cela malgré le désordre et l'effervescence inséparables des époques de révolution.

Abordant ensuite le point de savoir si, en 1834, l'augmentation des grands crimes a été aussi considérable qu'on l'a prétendu, il trouve que cette année le nombre des condamnés à mort s'est élevé à 23, et il reconnaît que ce chiffre surpasse celui des quatre années précédentes; mais par une inspection attentive des tableaux, on acquiert la conviction que le nombre des affaires qui, mieux que celui des condamnations représente avec exactitude le nombre des crimes commis, n'a été en 1834, que de onze, c'est-à-dire, au-dessous même du chiffre des années antérieures.

L'efficacité des exemples sanglans pour prévenir les crimes atroces, est donc victorieusement niée par les faits. Le nombre des assassinats n'a pas augmenté (même en 1834), depuis l'abolition de fait de la peine de mort en Belgique. Il y a plus, ajoute M. Ducpétiaux, il a diminué successivement depuis le commencement de ce siècle, et cette diminution, par une coïncidence remarquable, a été constamment en rapport avec le nombre décroissant des exécutions; les assassinats, les empoisonnemens, les parricides ont été moins fréquents à mesure que les exécutions ont été moins fréquentes. Ce fait décisif ressort à l'évidence des tableaux et des chiffres contenus dans la statistique.

Pour compléter sa démonstration, l'auteur a dressé pour la France et l'Angleterre des tableaux semblables à ceux tracés pour la Belgique, et qu'il a extraits des documens officiels publiés par les gouvernemens de ces deux pays. Il en est résulté la pleine confirmation de ce fait, que les grands crimes se multiplient sous l'empire des pénalités sévères, et deviennent plus rares sous l'empire de sanctions moins rigoureuses et mieux appropriées aux besoins d'une civilisation avancée.

Après avoir prouvé l'inutilité de la peine de mort, ses inconvéniens comme moyen de prévention, la répugnance générale dont elle est l'objet, la possibilité de la remplacer par des garanties plus efficaces, M. Ducpétiaux ajoute: Nous ne demandons pas encore cependant la suppression immédiate, définitive, absolue de la peine de mort; nous nous bornons à demander sa suspension et la continuation d'une expérience qui a été commencée sous d'heureux auspices et dont les résultats favorables n'ont pas encore été démentis. Nous demandons que le droit de grâce continue à se faire l'instrument d'une grande et noble réforme, sauf à recourir de nouveau aux exemples sanglans si l'essai venait à faillir.

Cette statistique sera consultée avec fruit, par nos représentans, lorsque la chambre aura à s'occuper de la proposition de M. de Brouckere. Les chiffres, les faits nombreux qui y sont consignés, sont de nature à écarter les craintes exagérées que quelques-uns d'eux ont pu concevoir, et nous avons lieu d'espérer que la décision qui interviendra, sera de nature à satisfaire aux exigences actuelles de la justice, de la raison et de l'humanité.

#### SPECTACLE. — *Bénéfice de M<sup>me</sup> Prévost.*

*Gustave. — La Sentinelle perdue.*

Nous ne nous étions pas trompé lorsque nous avons dit que *Gustave* était loin d'avoir épuisé la curiosité publique et que *Mme. Prévost* pouvait compter sur une représentation brillante et fructueuse: hier, en effet, la salle était entièrement comble. Décidément cette pièce est une bonne fortune pour la direction, et, sagement ménagées, les représentations en seront pour long-temps encore très suivies. A son entrée en scène la bénéficiaire a été accueillie par des applaudissemens vifs et prolongés, bien dus, selon nous, à son talent si flexible et si varié.

Avant d'en finir avec *Gustave*, nous devons, pour l'acquiescement de notre conscience, faire une réparation à M. Teisseire; en rendant compte de cet opéra après les deux premières représentations, nous avions exprimé la crainte que le rôle de *Gustave* ne fût au-dessus de ses forces; mais avouons le franchement, nous étions dans l'erreur; notre premier témoin a noblement pris sa revanche, et ce rôle nous paraît aujourd'hui le meilleur de ceux qu'il a créés depuis qu'il est à Liège.

Venons maintenant à la *Sentinelle perdue*: ce petit opéra est, au si que son titre l'indique, une scène militaire de l'un de nos héros empruntée à l'un des fameux mimodrames de M. Franconi.

L'acton se passe en Allemagne: André, jeune grenadier de la garde impériale, a été placé en sentinelle sur un

point par son sergent Marengo, qui, dans une retraite de l'armée française, a oublié de le relever de sa faction. Au lever du rideau, il y a trois mois qu'André, fidèle à sa consigne, conserve le poste qui lui a été confié; mais il faut dire que la belle Laura, fille du meunier Hermann, lui a aidé à passer le temps d'une manière assez agréable pendant cette longue faction.

Le vieux Hermann approuve l'amour de sa fille et du jeune grenadier, et l'on va célébrer leur mariage, lorsqu'arrive un détachement de l'armée française dont fait partie le régiment d'André. Le sergent Marengo, persuadé qu'André a déserté, lui écrit pour lui reprocher sa faute et lui conseiller de se faire tuer pour sauver son honneur. Celui-ci ne tient nullement à suivre ce conseil, mais il quitte aussitôt sa fiancée pour reprendre sa faction.

Le meunier, qui doit tout ce qu'il possède à un colonel allemand, voudrait bien aller prévenir son bienfaiteur du retour des Français; mais il faudrait passer le pont, et André est inflexible. C'est en vain que son futur beau-père lui dépêche sa fille, espérant que l'amour aura plus d'empire sur lui que l'amitié, le jeune soldat reçoit un baiser de Laura, mais elle ne peut obtenir le passage. Le vieux Hermann veut alors employer la force, et il excite les paysans contre André, qui heureusement est délivré par l'arrivée des grenadiers de la garde impériale. Marengo reconnaît l'innocence de son ami, et celui-ci, relevé enfin de sa faction, épouse Laura.

Cette petite pièce est très-gaie et offre des situations qui ne manquent ni d'intérêt, ni d'originalité. Quant à la musique, elle est agréable; sans avoir rien de bien neuf, on y trouve quelques motifs assez gracieux et qui annoncent dans le compositeur, M. Riffaut, un talent exercé. Nous avons surtout remarqué la ballade que chante Laura (Mme. Jannin), l'air de walse chanté par André-Gellas et sa chanson du voltigeur dont il s'est parfaitement acquitté.

Au demeurant, ce petit opéra prendra sa place à côté du *Chalet*, auquel cependant il est inférieur, et il sera utile à la direction pour varier le répertoire.

#### TAXE DU PAIN A LIEGE du 14 mars.

Pain de seigle, 48 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 cent.  
Pain dit de ménage, 42 centimes.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 15 mars, 7<sup>e</sup> représentation du 7<sup>e</sup> mois d'abonnement, *Guillaume Tell*, grand opéra, paroles de MM. Dejouy et Hip. Bis, musique de Rossini, remis en 3 actes, tel qu'il a été représenté à Paris. Précédé par la 2<sup>e</sup> représentation de la *Sentinelle perdue*, opéra nouveau en un acte, de M. de St. Georges, musique de M. Riffaut.  
On commencera à 5 heures 1/2.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU une CLEF de MONTRE en OR à la Bréguet. Récompense à qui la rapportera chez M. CULOT, bijoutier, rue du Pont d'Ile, n° 34. 84

ORBAN - XHENEMONT, vient de recevoir encore une NOUVELLE PARTIE de FOULARDS DES INDES, véritable en dessins les plus nouveaux, au prix de 4 francs 50 c. et 5 francs. 83

#### FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE.

Au Chapeau d'Or, rue Vinde d'Ile, n° 47, à Liège.

L'épouse JANNE a l'honneur d'annoncer qu'elle fabrique toutes espèces de chapeaux, savoir en paille cousue, en agrémens de paille de riz et busch dans ce qu'il y a de plus riche, en agrémens d'Italie et en agrémens luisans de 6 à 15 francs le chapeau pour dames.

Elle se charge aussi de remettre les vieux à neufs, à des prix très modérés. 81

#### VENTE DE FAGOTS.

Le LUNDI 16 MARS 1835, à 2 heures de relevée, on VENDRA à la maison Henaux, sur Coïnte à Liège, douze cents fagots, dont 600 bois de chênes et 600 autres. — Argent comptant. 85

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

ANCHOIS nouveaux, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain Pont

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'AMAY, n° 654 bis.

A LOUER à JEMEPPE tout au bord de la meuse, JOLIE MAISON DE CAMPAGNE meublée ou non, avec jardins, écuries, greniers, et vastes bâtimens propres à l'établissement d'une distillerie ou de toute autre fabrique. S'adresser rue Pot d'Or n° 622. 829

La V<sup>e</sup> CHARLES, née DENEUMOLIN, place St. Denis, n° 713, vient de recevoir une forte partie de FROMAGE de Hollande et GRUYERE Suisse. 226

ENSUITE de la remise faite par les héritiers représentans LIXON et DEFRAISNE, il sera, par le ministère du notaire DE BEVE, procédé, le MERCREDI 25 MARS courant, à deux heures de relevée, en son étude, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, à la réception des enchères et aux transferts définitifs des RENTES et CAPITAUX, dont le détail suit:

N <sup>o</sup> d'ordre.	MONTANT DE LA RENTE CONSTITUÉE			VALEUR DES CAPITAUX		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.	LOTS DE LA LISTE GÉNÉRALE
	Fr.	C.	C <sup>e</sup> .	Fr.	C.		
1	291	73	•	9724	60	Madame de Grady, veuve Woot de Tintot	premier.
2	109	4	•	3646	72	MM. les enfans Clec, de Waroux.	3 <sup>e</sup> lot.
3	29	17	•	729	34	Mme. Rome, née Pesser, d'Engis.	21 <sup>e</sup> lot.
4	72	93	•	7293	45	Visé la ville, rente de 300 frs réduite.	22 <sup>e</sup> lot.
5	21	31	50	572	97	M. Boux, G. B., de Bleret, 12 setiers effract.	23 <sup>e</sup> lot.
6	8	60	•	172	•	Moray, de Liège, représentant G. Etienne.	26 <sup>e</sup> lot.

Tous bien constitués et inscrits, sous les clauses contenues au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

4,000 FRANCS, d'une fabrique d'église, à PLACER à 4 p. c., sur hypothèques, dans l'arrondissement de Liège. S'adresser à M<sup>e</sup> DE BEVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 70

#### ADJUDICATION DÉFINITIVE.

A la requête des héritiers représentans feu Théodore Gaspar Lixon et Marie Jeanne Marguerite Defraïne, par suite des surenchères, il sera, devant le bureau de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en la salle des séances, rue Mont St. Martin, n° 614, et par le ministère du notaire DE BEVE, délégué par jugement du tribunal civil séant à Liège, du quatre août dernier, dûment enregistré, procédé, le JEUDI VINGT SIX MARS courant, deux heures de relevée, à la réception des dernières enchères et à la VENTE définitive:

1<sup>o</sup> De la FERME dite la Grande Cour, à Chénée, consistant dans une maison, les bâtimens d'exploitation et dépendances, avec vingt deux bonniers métriques septante cinq perches carrées et septante trois aunes en JARDIN, VERGER, PÊSES, TERRES et BOIS, sur la remise à prix de cinquante trois mille cinq cent cinquante francs.

2<sup>o</sup> D'UNE PIÈCE DE TERRE en houblonnière avec ses péches, en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée, mesurant trente quatre ares quatre vingt sept centiares, sur la remise à prix de deux mille cent quarante francs.

3<sup>o</sup> Et finalement de deux bonniers métriques soixante trois perches et quinze aunes carrées, situées en lieu dit. Veurs, Veursdeel, Veursbosch, Blankenberg, Peperkanberg, Cammelbaas et Wattelberg, commune de St. Martin Fouron, canton d'Aubel, sur la remise à prix de deux mille cent trente francs.

Selon le détail et sous les clauses du cahier des charges déposé au bureau de paix et en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 69

Le LUNDI SIX AVRIL 1835, à neuf heures du matin, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux plus offrans et derniers enchérisseurs, sans infirmation ni surenchère, en son étude rue Feronstrée, n° 569, les RENTES dont la désignation suit, dues par tous débiteurs demeurant à Esneux, Boncelles, Plainevaux et hameaux en dépendans; savoir:

1<sup>o</sup> Une de 59 frs. 26 c. due par Louis Joseph Donés, de Plainevaux; 2<sup>o</sup> 97 frs. 24 c. dus par la veuve Malo, née Fabry, d'Esneux. 3<sup>o</sup> 45 frs. 45 c. dus par la veuve Delahaut, Halleux et Hubert; 4<sup>o</sup> 72, 93, dus par Jean Nicolas et Lambert Lehaire, de Wacheboux. 5<sup>o</sup> 44, 36 dus par la veuve Leclereq, et Jean Burlet de Boncelles. 6<sup>o</sup> 43 76, dus par les enfans Delvaux de Lincé. 7<sup>o</sup> 52 17, dus par François Albert Donis de Xhose. 8<sup>o</sup> 425 45, réductibles à 364, dus lorsque cette rente est acquittée dans le mois de l'échéance, due par la commune d'Esneux. 9<sup>o</sup> 129 89, dus par la commune de Malmédy. 10<sup>o</sup> 33, 78, dus par Laurent Wery de Ham; 11<sup>o</sup> 24, 31, dus par Noël Winanplanche d'Antignes; 12<sup>o</sup> 18 23, dus par Lambert Bataille d'Esneux. 13<sup>o</sup> 5, 47, dus par Ignace Collignon, de Hony. 14<sup>o</sup> 7, 29, par Henri Martin Gilman, de Fontin. 15<sup>o</sup> 17 frs. dus par Gilles Joseph Lahaut, d'Esneux. 16<sup>o</sup> 7, 29 c. dus par la veuve Hubert Leruete, d'Esneux. 17<sup>o</sup> 12, 40, dus par Jean Henri Montulet, de Hony. 18<sup>o</sup> 4, 86, dus par Jean Louis Chevrement, de Fontin. 19<sup>o</sup> 12, 15, dus par Albert Defecheux de Ham. 20<sup>o</sup> 12, 15, dus par Marguerite Dijon, de Hony. 21<sup>o</sup> 14, 58, dus par Laurent Flagotier, de Fontin. 22<sup>o</sup> 8, 75, dus par Joseph Gilman Hody. 23<sup>o</sup> 20, 66, dus par la veuve Pierre Lahaut et les enfans, Destriroy et une de 21, 88, due par Pierre Jean Demblou, de Boncelles.

Le JEUDI 9 avril 1835, à 2 heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux ENCHÈRES, en son étude, rue Feronstrée, une BELLE MAISON située à Liège, place de l'Université, n° 263, réunissant jardin d'écure, remise et porte cochère donnant sur la rue des Carmines. S'adresser pour la voir, au n° 448, place derrière Saint Paul, et pour connaître les conditions, au dit M<sup>e</sup> DUSART, notaire, chargé de la VENDRE dès à présent de gré à gré. 45

A LOUER une BELLE MAISON, sise rue devant St. Thomas, n° 282, composée de 11 places, d'une cour et deux pampes. S'adresser porte St. Léonard, n° 614. 68

AU LION



BELGIQUE.

ASSORTIMENT DE QUINCAILLERIE,  
A PRIX FIXE.

COUPRY, MARCHAND-VOYAGEUR,

Préviens les habitants de la ville et des environs que, prolongeant encore quelque temps son séjour, il a transféré son MAGASIN à L'ANCIENNE SALLE de la COMEDIE BOURGEOISE, près de la BASSE-SAUVENIERE. Voici le prix courant de quelques articles :

Papier lustré pour papillotes, mille feuilles, pour fr. 1 50 ;  
mèches de quinquets, 12 douzaines, pour fr. 1 50 ; boîtes de  
vieilleses de 365 mèches, pour 38 centimes ; 12 douzaines  
crayons fins, pour fr. 3 50 ; 12 kilogramme de cire à cacheter  
pour fr. 1 75 ; pains à cacheter fr. 1 80 ; savon de Windsor,  
12 tablettes, pour 1 fr. 917

### AVIS

A MM. LES MÉDECINS ET CHIRURGIENS.

PILULES VÉGÉTALES BALSAMIQUES

d'Extraits de Cubèbes,

De DESMARQUAIS, pharmacien à Orléans.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES.

Ce nouveau médicament, garanti sans mercure, guéri  
radicalement, en huit jours toutes les affections récentes ou  
invétérées, sans que les malades aient recours à aucune es-  
pèce de tisane ni régime sévère : il peut être pris dans le  
plus grand secret, et permet ainsi aux malades de vaquer  
librement à leurs affaires.

Prix : 4 francs la boîte.

Trois boîtes suffisent pour un traitement.

S'adresser chez J. JANNE, pharmacien, rue Vinave d'Isle,  
n° 47, à Liège, seul dépositaire. 551

### VENTE D'IMMEUBLES.

MARDI 17 MARS 1835, deux heures de relevée, il sera  
procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, nota-  
ire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES  
ci-après désignés, savoir :

#### PREMIER LOT.

Une bonne MAISON de commerce, située à Liège, rue  
Chaussée des Prés, n° 361.

#### DEUXIÈME LOT.

Une MAISON avec très vaste cour et bâtiments derrière, si-  
tuée à Liège, rue des Tanneurs, n° 72.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup>  
RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 906

LUNDI 30 MARS, dix heures du matin, il sera procédé  
par devant M<sup>e</sup> CHOKIER juge de paix du quartier du Sud  
de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin,  
par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, à la VENTE  
aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant  
de la succession de feu M<sup>r</sup> Toby.

#### Premier lot.

UNE MAISON située à Liège rue du Pont d'Avroy, n° 544.

#### Deuxième lot.

UNE AUTRE MAISON, située à Liège même rue, n° 545.

Ces deux MAISONS très bien construites sont propres à  
tout genre de commerce.

S'adresser pour les conditions de cette VENTE à M<sup>e</sup> RENOZ  
notaire à Liège rue d'Amay, n° 653. 77

LUNDI 23 MARS 1835, deux heures de relevée il sera  
procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ nota-  
ire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON,  
située à Liège rue St Jean en Ile, n° 783.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ notaire rue d'Amay, n° 653. 78

Le JEUDI 2 AVRIL 1835, à 3 heures de relevée, il sera,  
par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son  
étude, rue Féconstrée, n° 588, procédé à la VENTE AUX  
ENCHÈRES, d'une GRANDE MAISON avec cour, pompe et  
toutes dépendances, en très bon état, sise à Liège, rue de  
Gueldre, n° 241, près la rue des Tourneurs.

S'adresser pour la voir rue sur Meuse, n° 358, et pour  
connaître les conditions audit notaire. 52

### A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE,  
située à Liège, rue de la Régence, n° 10, s'y adresser ; on  
pourrait traiter de gré à gré pour la remise du commerce,  
consistant en marchandises d'aunage, mérinos, etc., etc., à  
des prix et conditions avantageux. 72

### A VENDRE.

Un deux-centième dans les PEAUX CHARBONNAGES de  
la société de BONNEFIN, autour de Liège, comprenant  
quatre sièges d'exploitation, desservis par NEUF TRES  
FORTES MACHINES.

S'adresser au notaire PAQUE 84

### EN VERTU DE JUGEMENT.

Le LUNDI 23 MARS 1835, 9 heures du matin, il sera  
procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à  
Liège, à ce commis, et par devant M. le juge de paix des  
cantons du Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue  
Neuve derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publi-  
ques d'une MAISON, propre au COMMERCE, située à Liège,  
Ostre-Meuse, rue Fuits en Sock, n° 1140, et portant l'enseigne  
du Mouton Blanc.

Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés  
en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire. 3

LE JEUDI 19 de ce mois, deux heures de relevée, le  
notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son  
étude, rue Souverain Pont, à Liège, UNE MAISON com-  
posée de deux grandes pièces au rez de chaussée, avec grange,  
fournil, verger et deux jardins, située à Jupille, en lieu dit  
Derrière la Ville, contenant 44 perches 29 aunes et joignant  
de 2 côtés à des chemins, à Louis Thonnart et à M<sup>e</sup> Monfelt.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ UNE BELLE MAISON  
propre à un rentier ou à un négociant, située à Liège, rue  
de la Magdeleine, n° 274 et 275.

L'acquéreur pourra entrer en jouissance de suite et aura  
toute sécurité. S'adresser au notaire BIAR, à Liège, rue  
Vinave-d'Isle, n° 43. 22

### VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

1<sup>o</sup> D'UNE MAISON enseignée du Moulin d'Or, portant le  
n° 873 avec cour et jardin, située sur Avroy, près la rue  
Ste Veronique, occupée par Philibert Blanc, gantier de  
profession.

2<sup>o</sup> D'UNE AUTRE MAISON située rue au Potay à Liège  
près de l'entrepôt, portant le n° 297, louée au sieur Gerday,  
menuisier.

Cette VENTE aura lieu aux enchères le LUNDI vingt trois  
MARS 1835 deux heures de relevée en l'étude à Liège du  
notaire KÉPPENNE où l'on peut s'adresser pour plus ample in-  
formation. 945

### A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ DEUX MAISONS, SITUÉES A LIÈGE.

L'une rue St. Hubert, n° 584, bâtie à neuf, occupée par  
M. Defourny, boulanger.

Et l'autre rue Grasse Poulle, n° 400, tenue à bail par le sieur  
Joseph Petit.

S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, pour con-  
naître les prix et conditions de vente. 967

### VENTE PAR LICITATION D'UN IMMEUBLE, SITUÉ AUX BRUYÈRES, COMMUNE DE JUPILLE.

LUNDI 30 MARS 1835, à dix heures du matin, il sera  
procédé par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des  
cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis  
rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup>  
LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis, par  
jugement du tribunal civil de première instance séant à  
Liège, en date du 7 mars 1835, à la VENTE aux enchères  
publiques :

D'UNE PIÈCE DE TERRE, jardin et prairie garnie d'arbres  
fruitiers, d'une contenance d'un bonnier ancienne mesure, sur  
laquelle pièce se trouve un petit bâtiment, située aux Bruyères,  
commune de Jupille, joignant à MM. les enfants du commissaire  
Melotte, Gabriel Van Orle et Hubert Deflandre.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire  
LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel de Ville, pour avoir  
connaissance des conditions. 75

### VENTE PAR LICITATION DE DEUX MAISONS, AVEC JARDINS, A LONGDOZ.

LUNDI, 6 AVRIL 1835, à 2 1/2 heures de relevée, il  
sera procédé par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge  
de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en  
son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais, par le mini-  
stère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, commis à  
cet effet, par jugement, sur requête, du tribunal civil de pre-  
mière instance séant à Liège, en date du 27 février dernier, à  
la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant, des  
IMMEUBLES suivants, libres de charge :

#### Premier lot.

Une MAISON et dépendances, cotée n° 232, avec quatre  
perches 35 aunes de jardin derrière, et une perche 4 aunes  
de terrain vis à vis, séparé par un chemin.

#### Deuxième lot.

Une autre MAISON et dépendances, cotée n° 233, avec  
quatre perches trente cinq aunes de jardin derrière, et une  
perche quatre aunes de terrain vis à vis, séparé par un  
chemin.

Les deux MAISONS tiennent l'une à l'autre, et sont situés  
à Longdoz, commune de Liège, joignant à Louis Foidart,  
Paschal Wilmoite et à un bras de la rivière d'Ourte.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAM-  
BINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, pour con-  
naître les conditions. 74

### VENTE

### D'UN SUBERBE BÉTAIL, A LA FERME DU CHATEAU DE BIERSET.

LUNDI 23 MARS 1835, à 10 heures du matin, il sera  
procédé par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège,  
à la ferme du château de Bierset, commune du même nom  
à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant d'un  
superbe BÉTAIL, dont la désignation suit, savoir :

1<sup>o</sup> Huit bons et beaux CHEVAUX parmi lesquels se trouve  
un ÉTALON sous poil bai, âgé de 6 ans, connu pour être le  
plus beau de la Hesbaye, 6 hongres de l'âge de 3, 4 et 5 ans  
propres à tous usages et principalement pour des diligences, et  
une jument pleine.

2<sup>o</sup> 4 VACHES pleines de la plus belle espèce.

3<sup>o</sup> Un TROUPEAU de 140 MOUTONS de la meilleure qua-  
lité, entre lesquels se trouvent 35 mères avec leurs agneaux.

4<sup>o</sup> Et 20 COCHONS dit nourains.

A CREDIT. 76

### VENTE PAR LICITATION DE BIENS RURAUX, SITUÉS EN LA COMMUNE DE GRIVEGNÉE ET CELLE DE LIÈGE.

JEUDI 2 AVRIL 1835, à dix heures du matin, il sera  
procédé par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix  
des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau,  
sis rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup>  
LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par  
jugement, sur requête, du tribunal civil de première ins-  
tance séant à Liège, en date du 8 janvier dernier, dûment  
enregistré, à la VENTE aux enchères publiques et au plus  
offrant des BIENS RURAUX EL RENTES, dont le détail  
suit, savoir :

#### Premier lot.

Une helle maison, bâtie solidement et à la moderne, cou-  
verte en ardoises, très propre à une maison de campagne,  
ayant quatre pièces au rez de chaussée, et quatre à l'étage,  
caves, cour, écurie, étable, belle grange, fournil, puits,  
circonstances et dépendances, avec deux bonniers de jardin  
et prairie, plantée d'arbres fruitiers en plein rapport, formant  
un ensemble, situé dans un site très agréable, jouissant d'une  
belle vue, en lieu dit Tombay, commune de Grivegnée, à  
proximité de la route de Chaudfontaine, tenant à Messieurs  
Vignoul, Lambert Degueuldre et au chemin de la Haminde.

#### Deuxième lot.

Une pièce de terre arable de la contenance de quatre verges  
grandes, située au même endroit, aboutissant à MM. Spiroux  
et au capitaine Detombay.

#### Troisième lot.

Une idem, de la contenance de huit verges grandes, sise au  
même lieu, joignant à MM. Spiroux et Lambert Degueuldre.

#### quatrième lot.

Une idem, contenant un bonnier huit verges grandes, et  
sept petites, appelée l'Enclos du Pape, située assez près du  
Tombay et de Belleflamme, commune de Grivegnée, tenant  
à MM. Denis de Tombay, à la veuve Fontaine, Tixhon et au  
chemin du vieux Thier.

Ces quatre lots après avoir été ainsi exposés, seront réexposés  
en masse.

#### Cinquième lot.

Une pièce de pré, de la contenance de seize verges grandes,  
située à la Haute-Droixhe, près de la Lèche, commune de  
Grivegnée, tenant à MM. François Lemarié, Jean Gilles Lam-  
binon, Léonard Collard et Simonis.

#### Sixième lot.

Une idem, contenant quatre verges grandes, sise au  
même endroit de Droixhe, tenant à MM. Pirotte et Simonis.

#### Septième lot.

Une pièce de houblonnière de la contenance de deux ver-  
ges grandes, située aux Basses-Wez, faubourg d'Americœur,  
à Liège, tenant à MM. Henri Pirnay, Nicolas Piette et Nico-  
las Bernimolin.

#### Huitième lot.

Une pièce de cotillage, contenant environ cinq petites ver-  
ges, sise au même endroit des Basses-Wez, tenant à MM. Pierre  
Magnée et aux héritiers de Vincent Demeuse.

#### Neuvième lot.

Une pièce de terre arable, d'une contenance d'un bonnier  
quatre verges grandes, située à Peville, en lieu dit terre au  
Pilier, commune de Grivegnée, joignant d'un côté à M. Denis  
De Tombay, d'un autre au chemin de Fraichamp et de deux  
autres au fort de la Chartreuse.

#### Dixième lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de quinze fr., due par les  
enfants Henri Stambier, de la commune de Sprimont.

#### Onzième lot.

Et finalement une autre rente de sept francs vingt neuf cen-  
times (six flor. Bbt. Liège), due par les représentants de Sé-  
bastien Demeuse, de Clénée.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des facilités pour le  
paiement.

S'adresser à M. le juge de paix susdit, et au notaire  
LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, pour con-  
naître les conditions. 73

### A VENDRE AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT

Une MAISON, sise à Liège, rue à la GOFFE, n° 1032,  
bien achalandée pour le COMMERCE de FER. S'y adresser,  
ou au notaire PAQUE. 2

# REVENTE

PAR

## SUITE DE SURENCHÈRES.

JEUDI 19 MARS 1835, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Mont St. Martin n° 611, on exposera de nouveau, par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, en ADJUDICATION PUBLIQUE ET DÉFINITIVE, aux enchères, par licitation, entre majeurs et mineurs, les BIENS suivants en deux lots, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Une MAISON avec environ 1 bon. mètr. 30 p. 78 aunes 22 c<sup>e</sup> (ou 30 verg. ar.) de jardin et prairie y attenante : le tout situé en lieu dit Four, au-dessus des Bas Rieux, quartier de l'Ouest de la ville de Liège, tenant du levant à M. Boyv, du midi au sieur Bouhon, du couchant à la ruelle Lagnot, et du nord à Mlle Depaix.

2<sup>e</sup> Lot. — Une PIÈCE DE FONDS, sise en la ruelle Naimette, même quartier de l'Ouest, mesurant 43 perches 59 aunes 22 c<sup>e</sup> (ou 10 verg. ar.), joignant du levant et du midi à Mlle Depaix, du couchant à la ruelle Lagnot, et du nord à la susdite ruelle Naimette.

Ces biens sont occupés et exploités présentement par Guillaume Dumoulin.

Le 1<sup>er</sup> lot sera, séparément, réexposé en vente, sur la mise à prix de 4,200 francs.

Le 2<sup>e</sup> lot, aussi séparément, sur la mise à prix de 4,500 »

Les deux lots réunis seront réexposés ensemble sur la mise à prix de 6,200 francs.

S'adresser audit notaire PARMENTIER pour connaître le cahier des charges.

## BELLE MAISON A VENDRE.

Le mercredi 8 avril 1835, à 10 heures du matin, M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude, à l'adjudication publique aux enchères :

D'UNE MAISON spacieuse et en bon état, très agréablement située au commencement du quai de la Sauvenière, à Liège, à proximité de la salle du Spectacle et ayant une deuxième entrée rue Basse-Sauvenière, n° 799. Elle contient vestibule, salons, salle à manger, cuisine, office, chambres à coucher, cabinets, greniers, pompe, citerne, deux puits, caves, etc.

Le jardin qui est séparé dudit quai par une grille en fer, présente une superficie de 169 mètres carrés 64 centimètres et une façade large de 10 mètres 86 centimètres.

Ce terrain est très propre pour y bâtir.

L'acquéreur jouira de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER. 31

## VENTE D'IMMEUBLES D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Le JEUDI 2 AVRIL prochain, à deux heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude rue Féronstrée, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

### Premier lot.

Une maison de maître avec les bâtiments qui en dépendent, un corps de ferme, cour, jardins et prairies, contenant 4 bonniers métriques 43 perches 34 aunes en un seul enclos, situé au Bois de Breux, commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Herve.

### Deuxième lot.

Une pièce de terre d'un bonnier 41 perches 19 aunes, tenant de deux côtés au premier lot.

### Troisième lot.

Un enclos vis-à-vis du pourpris du premier lot, et n'en étant séparé que par la chaussée, contenant 2 bonniers 2 perches 47 aunes.

### Quatrième lot.

Une pièce de terre au lieu dit TROU SOURIS, commune de Grivegnée, tenant à la chaussée, contenant un bonnier 82 perches 96 aunes.

### Cinquième lot.

Une pièce de pré située au même endroit dit TROU SOURIS, de 4 perches 76 aunes.

### Sixième lot.

Une pièce de pré, terre et broussailles, au lieu dit FOND GRISON, en la commune de Jupille, contenant 78 perches 64 aunes.

### Septième lot.

Une pièce de terre, située SUR LES PLEINS, même commune, de 69 perches 72 aunes.

### Et huitième lot.

Une de 64 perches 57 aunes, en lieu dit FONDRIVEAU, commune de Beyne-Heusay.

Et le lendemain, 3 avril, à la même heure, il sera procédé en l'étude du même notaire à la VENTE d'une MAISON de COMMERCE avec 37 perches 87 aunes de jardins et cotillage y compris, appartenant au pourpris du premier lot de la vente qui précède.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART.

935

## A VENDRE

UNE MAISON, propre à TOUT COMMERCE, sise à Liège rue du PONT, n° 878. S'adresser à M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, rue Hors Château, à Liège. 823

## VENTE

### POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le LUNDI 16 mars 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude sise à Liège rue Hoche Porte, à la VENTE aux enchères d'une MAISON en fort bon état, écuries et dépendances portant et devant l'enseigne de Saint Joseph avec un jardin par derrière de la contenance de 16 verges grandes entouré de mureilles garnies d'arbres à fruits, située en la commune d'Ans sur la chaussée qui conduit à Bruxelles.

Cette MAISON par sa situation et ses commodités est propre à tout genre de commerce, par son rapprochement d'un ruisseau on pourrait y établir toute espèce de fabrique ou d'usine. S'adresser en l'étude du dit notaire pour connaître les conditions de la VENTE. 49

## VENTE DE BIENS.

Le SAMEDI 21 MARS 1835, à neuf heures du matin, et l'après midi s'il y a lieu, il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, et en son bureau situé rue Mont Saint Martin, n° 611, procédé à la VENTE aux enchères publiques des BIENS provenant de la succession de M. LIXON, en son vivant avocat à Liège, et formant les lots suivants :

1<sup>er</sup> lot. — Une belle et grande maison, sise à Liège, rue Agimont, n° 110.

2<sup>e</sup> lot. — Un jardin appelé anciennement la Bombarderie avec maisonnette, situé à Liège, rue Mont des Tisserands près la porte Saint Laurent.

3<sup>e</sup> lot. — Une maison avec remise et 20 perches 70 aunes de jardin cotillage y attenante, située à Liège, en lieu dit Longdoz, occupée par le sieur J. J. Chevreumont.

4<sup>e</sup> lot inclus 16<sup>e</sup> — Une ferme et ses dépendances, située en la commune de Voltem, avec environ 9 bonniers 58 perches 75 aunes de jardin, prairies et terres labourables, exploitée par le sieur Hendricé-Piette.

17<sup>e</sup> lot — Une pièce de terre arable, située à Boirs, commune de Glois, contenant 78 perches 47 aunes, sise au lieu dit Jette Foux, exploitée par le sieur L. Welte, cultivateur à Fexhe et Slins.

18<sup>e</sup> lot. — Une pièce de terre arable, sise à Boirs, commune de Glois, en lieu dit Chamis de Boirs, contenant 39 perches 94 aunes, exploitée par les sieurs P. Boveroux, J. Punsar et autres, de Boirs.

19<sup>e</sup> inclus 21<sup>e</sup> lot. — Trois pièces de terre sises en la commune de Hognoul, en lieu dit Fond des Bois, contenant ensemble un bonnier 33 perches 33 aunes, exploitées par le sieur L. Chaslin, cultivateur, demeurant à Rullier, commune de Mons.

22<sup>e</sup> inclus 26<sup>e</sup> lot. — 5 pièces de terre en la commune de Velroux dont 4 sont situées en lieu dit aux bayes de Courreuse, et l'autre en lieu dit sur les Crêpes, près Fontaine, contenant ensemble 78 perches 42 aunes, exploitées par le sieur V. Troquai, cultivateur, demeurant audit Velroux.

27<sup>e</sup> inclus 32<sup>e</sup> lot. — Six pièces de terre situées à Waleffe St. George, comme des Waleffes, dont deux en lieu dit fond de Hologne, une autre entre Celles et Waleffe et les deux autres près du Vert Fossé, entre Celles et Waleffe St. Pierre, contenant ensemble 2 bonniers 17 perches 97 aunes, exploitées par le sieur J. Thys, cultivateur, à Waleffe Saint Pierre.

33<sup>e</sup> lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 59 francs 25 centimes (28 florins P. B.), due par le sieur Jacquemin Foulon, demeurant à Grivegnée.

34<sup>e</sup> lot. — Une idem de 18 francs 23 centimes (15 florins B. L.), due par le sieur Louwette, cordonnier, à Liège.

35<sup>e</sup> lot. — Une idem de 9 francs 11 centimes (7 fl. 10 sous B. L.), due par le sieur J. Bertraud, marchand pelletier, rue Ste. Ursule, à Liège.

36<sup>e</sup> lot. — Une idem de 8 francs 95 centimes (7 florins 7 sous 2 liards B. L.), due par le sieur Charles Wesmael, maître ouvrier lamineur, demeurant aux Forches, commune de Marchin.

37<sup>e</sup> lot. — Une idem de 4 francs 86 centimes (4 florins B. L.), due par le sieur L. J. Rassinfosse, propriétaire, demeurant à Bressoux, commune de Grivegnée.

38<sup>e</sup> lot. — Une idem de 737 litrons 9 dés (3 muids épeautre), et une de un petit muid effractionné à un florin 10 sous B. L. ou un franc 82 centimes, due par le sieur P. J. Delvaux, propriétaire, à Harlucmont, commune de Verlainne.

39<sup>e</sup> lot. — Une idem de 4 rasières 31 litrons 39 dés (2 muids épeautre), due par J. N. Marnelle, propriétaires, à Latinne, et autres.

40<sup>e</sup> lot. — Une idem de 368 litrons 55 dés (12 setiers épeautre), due par le sieur Laurent Lejeune, et la dame Jeanne Lejeune, V<sup>e</sup> Stoumont, propriétaires, demeurant à la Boverie Liège.

41<sup>e</sup> lot. — Une idem de 245 litrons 70 dés (un muid épeautre partie de plus) effractionnés à 7 francs 29 centimes, due par la dame Godin, épouse H. Bouille, cultivatrice, et par la veuve Jacques Frénay, ménagère, demeurant à Heure le Romain.

42<sup>e</sup> lot. — Et finalement une de 122 litrons 85 dés (4 setiers épeautre), effractionnés à 2 francs 43 centimes, due par la veuve Quittis et Joseph Remont, propriétaires, à Amay. S'adresser pour connaître les conditions de la vente au bureau de M. le juge de paix et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET, où on pourra se procurer des affiches contenant une ample désignation des biens susmentionnés.

## A VENDRE A L'ENCHÈRE

LE 17 MARS à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, à la VENTE PUBLIQUE D'UNE MAISON et de ses dépendances, située à Liège, rue des Ravets, faisant le coin de cette rue avec celle Salamandre, cotée 456.

## A SURENCHÉRIR D'UN 20<sup>e</sup>,

Jusqu'inclus le 20 de ce mois à midi, devant le notaire PAQUE :

1<sup>o</sup> UNE FERME avec bons bâtiments d'exploitation, quartier de maître, fontaine et 9 bonniers 61 perches de jardin et prairie, située aux Couves, commune de Clermont adjugée au prix de 24 000 francs, en sus de deux rentes important ensemble 25 fr. 21 centimes.

2<sup>o</sup> SEPT RENTES formant 36 francs 33 centimes et deux muids 4 setiers 2 quartes, adjugées à 1,370 francs.

3<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE de 32 perches 55 aunes, située Alhorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Desauter, adjugée au prix de 1,650 frs.

4<sup>o</sup> Le SEPTIÈME de 116, 1164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle Grande, dite Carrière aux Blaisines, adjugé à 250 frs.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège. 12

## A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

1<sup>o</sup> UNE PIÈCE de terre, située en la commune de Liers en lieu dit Filomé, contenant sept verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Fouarge, de Liers et à la fabrique de Voltem, tenue en location par le sieur Louis Maghin, de Voltem.

2<sup>o</sup> UNE PIÈCE DE TERRE, située en la commune de Voltem, en lieu dit Filomé, contenant douze verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Renard de Fexhe-Slins et à Nicolas Malaise, tenue en location par la veuve Jean Renaux Beaujean de Voltem.

S'adresser à M<sup>e</sup> Alp. CLERMONT, avoué, près la cour d'appel de Liège, rue place St. Pierre, n° 24. 98

## COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 mars. — Métalliques, 100 1/4. — Actions de la banque 129 1/2.

Bourse de Paris, du 12 mars. — Rentes, 5 % 107 3/4 fin cour., 107 30. — Rentes, 3 p. c. 80 00, fin cour., 80 1/2. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 80, fin cour., 97 00. — Emprunt Guebhard, 48 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 0/0, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 28 7/8, fin cour., 00 00; différée, 00 0/0. — Cortès, 48 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Hauti, 0000 00. — Grec, 0/0. — Emp. belge, 103 1/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 98 3/4, fin cour., 98 7/8. — Empr. de la ville de Bruxelles 00.

Bourse d'Amsterdam du 12 mars. — Dette active 55 1/2. — Dito, 5 % 101 3/8 00. — Dito différée, 4 5/16 0. — Bill. de chance 25 7/8 0. — Syndic d'amor. 95 1/8. — Dito, 3 1/2 % 79 7/8 0. Contrib. de guerre, 100 1/16 Bill. du trésor, 6 % 000 10. — Société de comm. 107 7/8 0. — Rus. 6 et comp. 103 5/8. — Dito 1828 et 1829, 103 7/8. — C. ch. H. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 70 5/8 0. — Dito emp. à L., 5 % 00 00. — Prus. nég. à L., 6 % 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0. — Dito d'Amst., 48 0/0. — Dito à Londr., 3 % 27 7/8 0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 3/8. — Bons cortès à Lond. 47 7/8. — Coupons des cortès, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/8. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 00 00. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 00 00. — Lots de Pologne, 426 0/0 00. — Naples falcom. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 3/8 0. — Grecs 000. — Lots Prussiens 114 1/4.

## Bourse d'Anvers du 13 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	318 0/0 perte	P	
Londres.	12 08 3/4		12 04 1/4
Paris.	47 3/8		47
Francofort.	36 1/4	A	35 1/8
Hambourg.	35 1/2		35 1/4

## Escompte 4 %.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 0. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 3/4 P. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. Obligat. synd. 89 A et 97 3/4 A. — Espagne. Guebhard, 47 3/8 0/0 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 27 1/2 0. Idem, perp. Amsterdam, 48 1/4 1/8 et A. — Idem diff., 16 7/8 P.

Bourse de Bruxelles, du 13 mars. — Belgique. Dette active, 54 1/2 00. Emprunt de 24 mill., 101 0. — Actions de la société générale (5) 725 A. — Société de comm. de cette ville, 111 1/4 0. Banque de Belgique (5) 110 3/4 P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 47 1/4 P. Perpétuelle Anvers 4 p. % 0. Id. Amsterdam 5 p. % 48 1/4 A. Idem Paris 3 p. % 27 1/2 P. Cortès à Londres, 48 1/4 P. Dette différée, 47 P.

H. Lignac, impdu Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.